

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210930-133-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

N° 133/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 23 septembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 octobre 2021

Objet de la délibération :

Instauration de la taxe GEMAPI
au 1^{er} janvier 2022

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	81

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le trente septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Gilles ARNOULD à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR, Colette GROLEAU à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Jean-Claude GRENIER

Procuration

Philippe BOUQUET par Daniel ROY, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Patrick TELES par Gilles DAVID, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Suppléé(e)s

Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Rémy STADELMANN, Jean-Michel LIEVREMONT, Françoise GOUBET

Excusé(e)

Absent(e)s

Joël BOLE, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis le 1/01/18, en application de la loi MAPTAM du 27/01/14, les intercommunalités sont obligatoirement compétentes en matière de gestion des milieux humides et de prévention des inondations, compétence incluant l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des zones humides.

L'article 1530 bis du CGI prévoit que les communes ou les EPCI qui exercent la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant la mise en œuvre, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'organe délibérant ; dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur son territoire (population totale), le montant voté étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relatives à cette compétence. Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à l'EPCI et à ses communes membres.

Pour rappel, la CCLL adhère à l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) Haut-Doubs Haute-Loue, dont une partie des missions relève de la GEMAPI. Jusqu'à présent la cotisation annuelle à l'EPAGE était financée via la fiscalité. Les prévisions budgétaires du plan pluriannuel d'investissement 2021-2024 pour la prévention des inondations de l'EPAGE vont engendrer des dépenses nouvelles également finançables par la taxe GEMAPI. La création de la taxe GEMAPI permettrait de ne pas faire porter tout le poids financier de cette compétence sur le budget de fonctionnement de la CCLL, tout en s'assurant du fléchage des sommes ainsi collectées sur des dépenses de prévention des inondations.

Vu les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

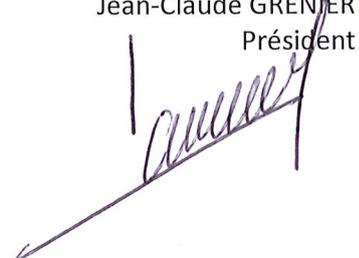
Le conseil communautaire décide à la majorité et une abstention (Gilles DAVID) la mise en place de cette taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de la CCLL.

Fait et délibéré en séance, le 30.09.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenier', is written over the printed name and title. The signature is slanted downwards from left to right.